AMPHITÉA
Association d'assurés partenaire d'AG2R LA MONDIALE

Médecins
CARMF

RETRAITE

Quelles sont les cotisations et les prestations de votre retraite (complémentaire et supplémentaire) ?

COTISATIONS (en plus de la CNAVPL)

L'adhérent est positionné dans une classe en fonction des revenus de l'année N-2.
Les médecins conventionnés, secteur 1 et 2, cotisent au régime complémentaire et à l'ASV. La CPAM prend en charge les 2/3 de la cotisation ASV des médecins du secteur 1.
Les médecins non conventionnés ne cotisent pas à l'ASV.

Régimes	Cotisations	Assiette	Points
Régime complémentaire vieillesse (RCV)	10,2 %	Revenu N-2 dans la limite de 3,5 PASS	10 points au maximum, soit cotisation/1 681,50 €
Allocation supplémentaire de vieillesse (ASV) : forfaitaire	Secteur 1 : 1 852 € (la CPAM règle 3 704 €) Secteur 2 : 5 556 €	N/A	27 points
Allocation supplémentaire de vieillesse (ASV) : ajustement	Secteur 1 : 1,2667 % (la CPAM règle 2,53 %) Secteur 2 : 3,80 %	Revenu N-2 dans la limite de 5 PASS	9 points au maximum, soit cotisation pleine/978,88 €

PRESTATIONS

Taux (RCV et ASV)

Avec la réforme du 1er janvier 2017, le taux de liquidation est plein à 62 ans. Il est augmenté de 5 % par année au-delà de 62 ans jusque 65 ans, puis 3 % par année au-delà de 65 ans (ex. : 1,15 à 65 ans ; 1,21 à 67 ans).

Pension

Nbre de points x Valeur du point (RCV : **76,15 €/an**, ASV : **11,71 €/an**).

Majoration : 10 % (RCV et ASV)

Elle est accordée aux assurés, et à leurs bénéficiaires de réversion, justifiant avoir eu ou élevé 3 enfants ou plus.

Rachat

Quatre possibilités de rachat (on rachète des trimestres ce qui génère des points mais cela n'a pas d'impact sur la durée d'assurance donc pas d'impact sur le régime de base et le taux de liquidation) :

- Service national pour chaque trimestre civil effectué partiellement ou totalement : 1,33 point par trimestre racheté.
- Maternité : 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice professionnel (y compris internat, externat, remplacement…) : 1,33 point par trimestre racheté.
- Enfant handicapé : un trimestre par période de trois ans de prise en charge effective d'un enfant avec allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH), dans la limite de 3 trimestres par enfant : 1,33 point par trimestre racheté.
- Année de dispense (affilié après le 1er janvier 1996 et âgé de moins de 40 ans lors de leur affiliation) : 1 point par trimestre racheté.

Coût : 1 681,50 €/trimestre

Achat

Lorsque les médecins ne totalisent pas 4 points en moyenne par année d'affiliation, ils ont la possibilité d'acquérir des points supplémentaires.
Coût : 2 307,90 €/point

Réversion : 60 % (RCV) et 50 % (ASV)

À partir de 60 ans, pour le(s) ex-conjoint(s) non remarié(s), et sans tenir compte des éventuels abattements de l'adhérent décédé.

CARMF / Caisse autonome de retraite des médecins de France : www.carmf.fr

www.amphitea.com

RETRAITE
RETROUVEZ NOS FICHES PRATIQUES

Conception et réalisation : humancom – Source : Le corps / AG2R LA MONDIALE – au 1er juin 2025